



VARENNES

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PROJET DE RÈGLEMENT 707-165**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES  
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 707-165

**Règlement 707-165 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'autoriser l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment accessoire, ainsi qu'à des fins d'entreposage ou de tri des déchets, pour un usage de la sous-classe I2-02 Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets, dans la zone I-231**

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, a adopté le premier projet de règlement 707-165 qui porte le titre mentionné ci-dessus.
2. Qu'une assemblée de consultation aura lieu le **25 mai 2026 à 19 h** en la salle du conseil de la Maison St-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes. Au cours de cette assemblée publique, le maire et le greffier adjoint des Services juridiques et greffe expliqueront ce projet de règlement, énonceront les conséquences de son adoption et entendront les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.
3. **Objet et secteur visé par ce projet de résolution :**

**Permettre l'utilisation de conteneur comme bâtiment accessoire dans le cas d'un usage de service d'assainissement uniquement.**

**Retirer la norme minimale de 3 mètres entre les différentes constructions.**

**Article 1 :**

**La ligne I-231 du tableau 31 de l'article 456 est modifiée en ajoutant les points 10 et 11 suivants :**

**« 10. Nonobstant les dispositions de l'article 243, l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment accessoire ou d'équipement est autorisée à des fins d'entreposage temporaire ou de tri des déchets, pour un usage principal faisant partie de la sous-classe "I2-02 Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets";**

**11. Nonobstant le 4e paragraphe du 2e alinéa de l'article 253, aucune distance minimale n'est exigée entre un bâtiment accessoire et un autre bâtiment implanté sur le terrain. »**

Zone visée par la modification : I-231.

Zones contiguës : A-102; A-103; A-212; I-221.



**Hôtel de ville**  
**Édifice Louis-Philippe-Dalpe**  
**Services administratifs**  
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000  
Varennes (Québec) J3X 1T5  
Téléphone 450 652-9888  
Télécopieur 450 652-2655



**Bibliothèque de Varennes**  
**Service arts, culture et bibliothèque**  
2221, boul. René-Gaultier  
Varennes (Québec) J3X 1E3  
Téléphone 450 652-3949



**Ateliers municipaux**  
**Service des travaux publics**  
2650, rue Sainte-Anne  
Varennes (Québec) J3X 0B6  
Téléphone 450 652-9888  
Télécopieur 450 929-1636

4. Que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier adjoint aux heures régulières de bureau.

Donné à Varennes, ce 5 mai 2026.

*Le directeur des Services juridiques et greffier adjoint,*

  
M<sup>e</sup> Nicolas Koltoukis, avocat

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 5 mai 2026 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 5 mai 2026.

*Le directeur des Services juridiques et greffier adjoint,*

  
M<sup>e</sup> Nicolas Koltoukis, avocat